



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier

Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire

100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-38

#### 1. **OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tenue le 28 septembre 2026 sur le premier projet de Règlement numéro 1235-38, le conseil municipal a adopté, le 6 octobre 2026, le second projet de Règlement numéro 1235-38, intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1235 afin de réviser diverses dispositions** ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

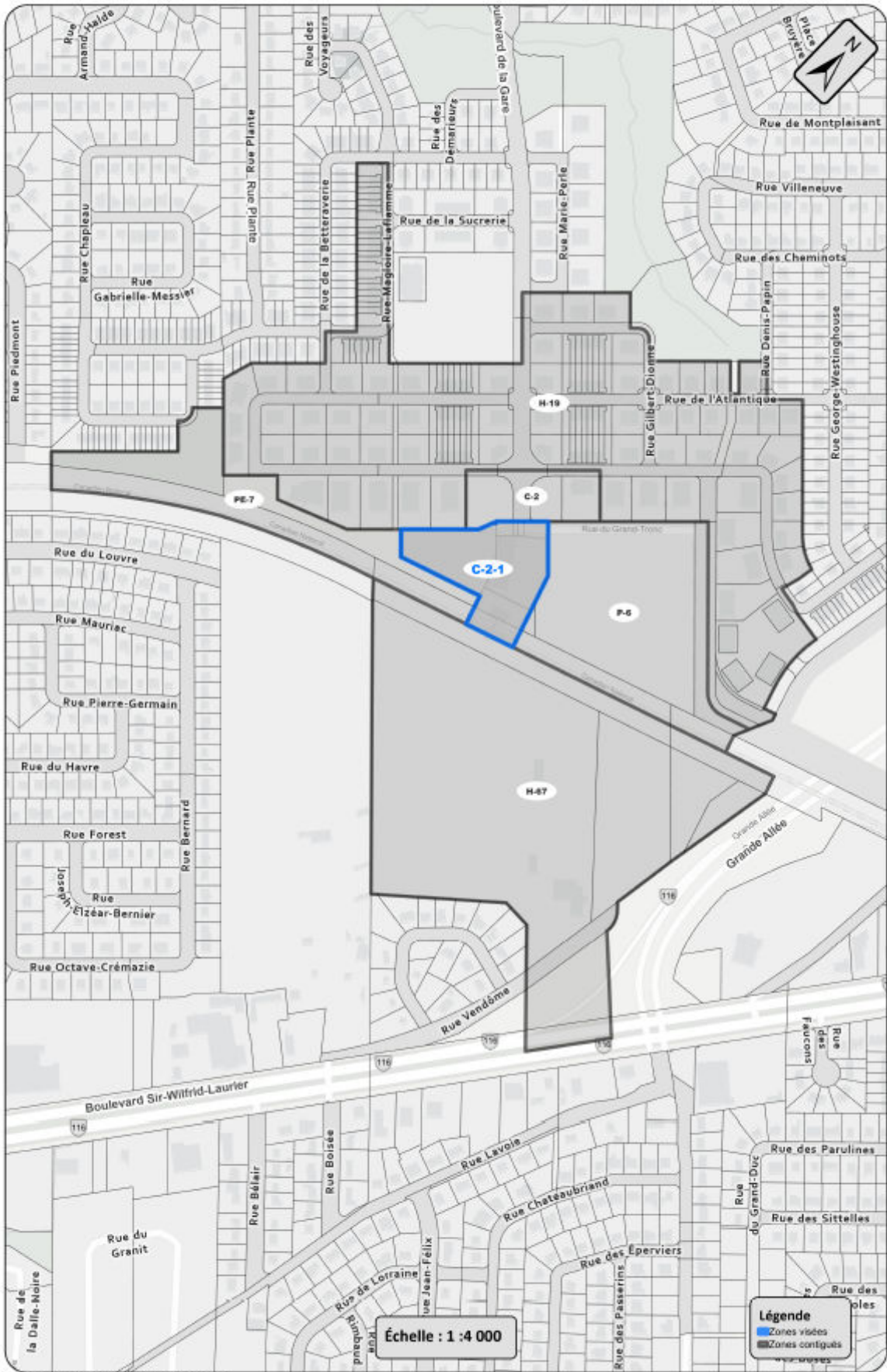
1. De modifier l'article 138 en autorisant les marquises en marge latérale et en marge arrière (article 5);
2. De modifier le tableau numéro 3.3.2 intitulé : « Normes d'aménagement des équipements accessoires à une piscine résidentielle » en y réduisant, en cour arrière ou latérale, de 2 à 1,5 mètre la distance minimale entre la ligne de terrain et les plateformes de piscine (article 6);
3. D'ajouter à l'article 155 intitulé : « Véranda », qui traite des modalités d'implantation des vérandas, les marquises qui devront désormais respecter les mêmes modalités (article 7);
4. D'ajouter l'article 207.1 intitulé : « Exceptions pour certains usages de proximité » où l'étalage sera autorisé en cour avant sur une superficie maximale de 9 mètres carrés pour certains commerces, soit les épiceries, épiceries-boucheries, boucheries, boulangeries et pâtisseries, confiseries, commerces de détail de fruits et légumes frais, poissonneries et autres commerces de détail d'alimentation spécialisés (article 8)

5. De retirer le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 351 intitulé : « Zone C-2-1 » concernant les aires d'agrément à l'usage des piétons (article 15);

Peut provenir de la zone C-2-1 et des zones contigües à celle-ci.

ILLUSTRATION DE LA ZONE ET DES ZONES CONTIGÜES :

Zones : C-2-1

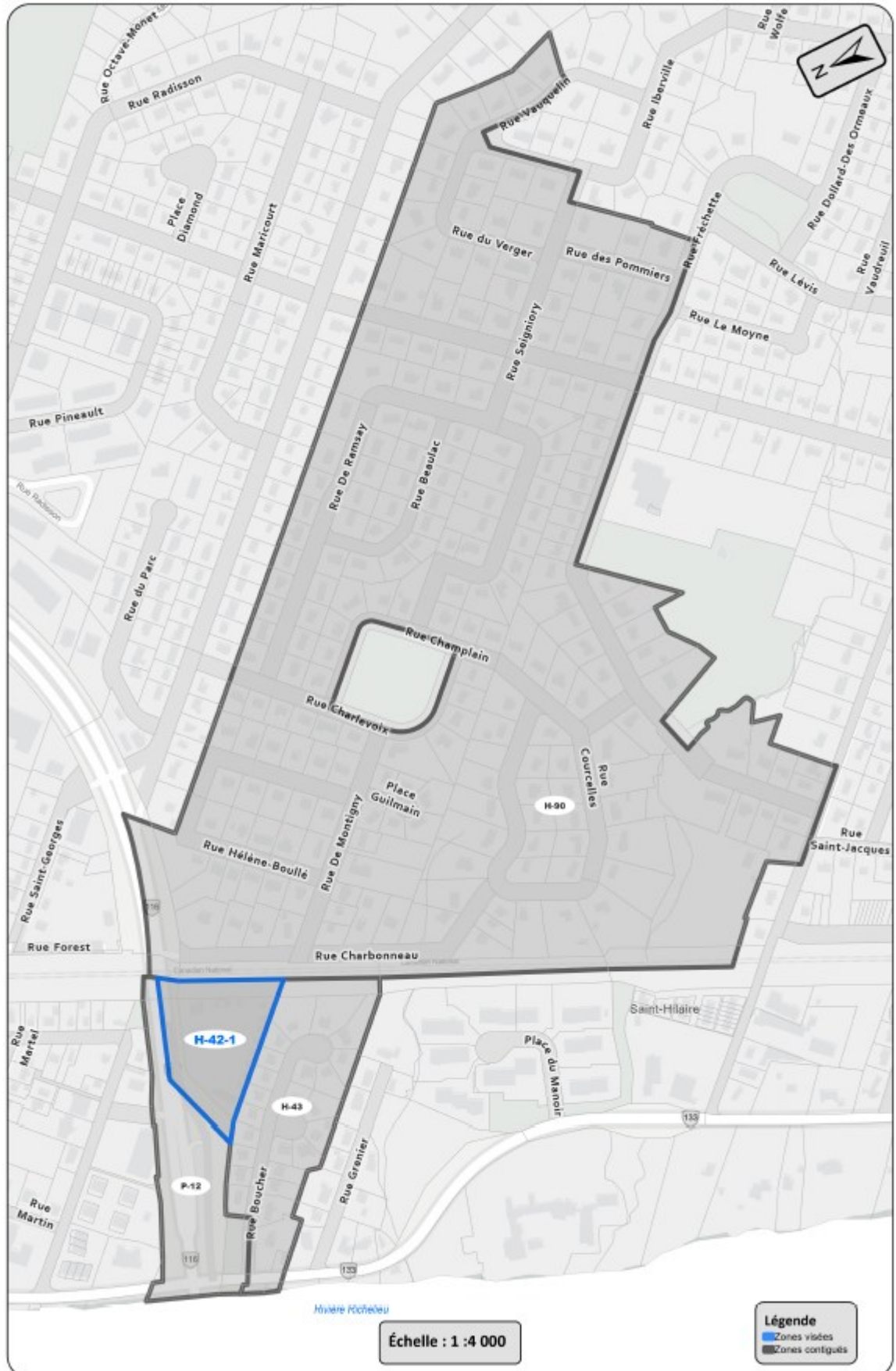


6. De retirer le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 360.1 intitulé : « Zone H-42-1 » qui obligeait que le rez-de-chaussée d'un bâtiment dans cette zone soit obligatoirement occupé par un usage commercial (article 16);

Peut provenir de la zone H-42-1 et des zones contiguës à celle-ci.

### ILLUSTRATION DE LA ZONE ET DES ZONES CONTIGUES :

**Zones : H-42-1**

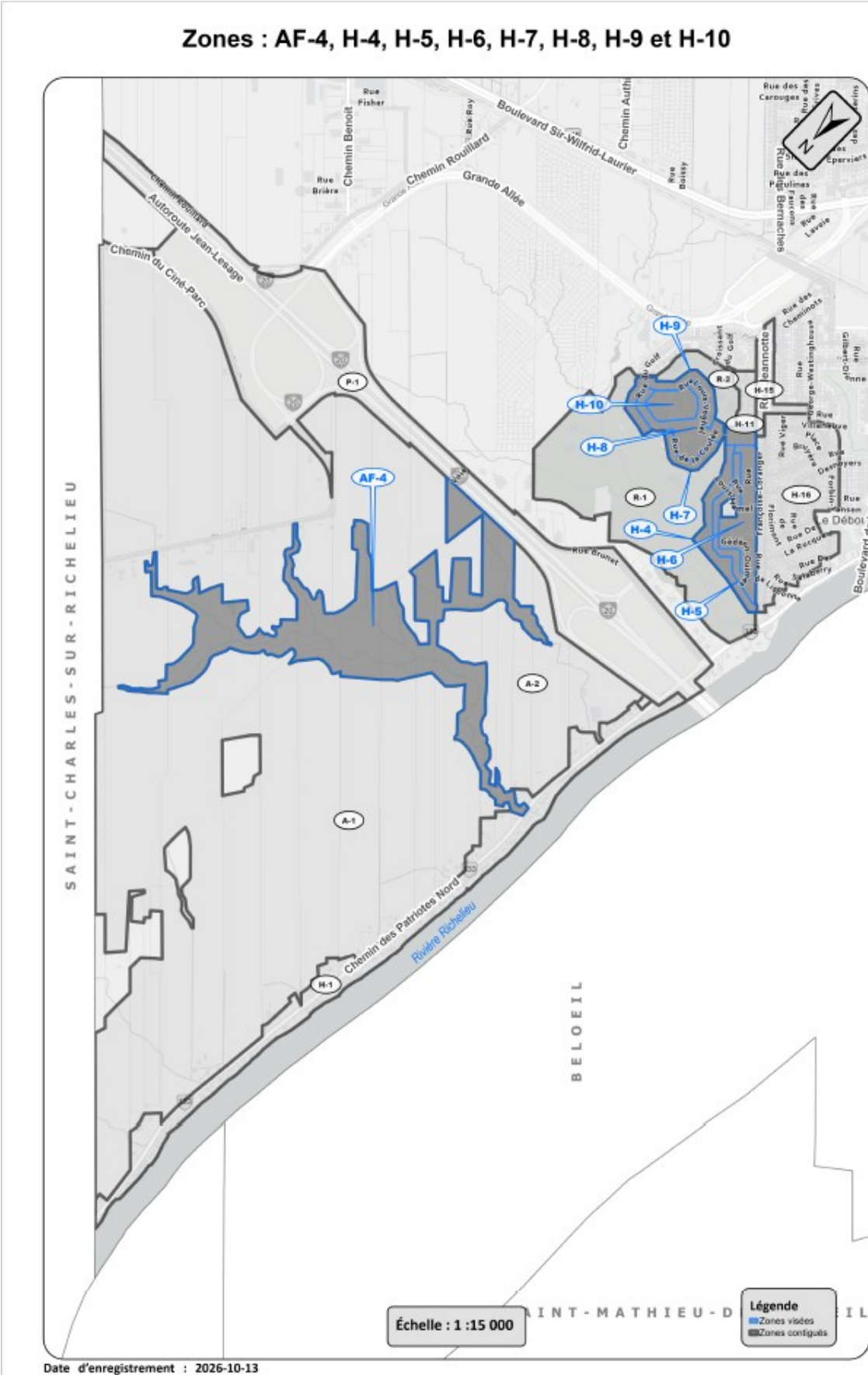


Date d'enregistrement : 2026-10-13

- 7. De remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 370 intitulé : « Interventions assujetties à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » afin de modifier ce qui constitue un projet de redéveloppement au sens de cet article, notamment en incluant tout terrain laissé vacant depuis au plus 20 ans (article 17);
- 8. De modifier le titre de l'article 383 intitulé : « Réparation et entretien » par « Rénovation d'une construction dérogatoire » et de remplacer le premier alinéa de cet article en précisant que les travaux de rénovation d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis sont autorisés si ces derniers n'aggravent pas la dérogation » (article 18) ;
- 9. De remplacer les grilles des spécifications des zones AF-4, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9 et H-10 (article 19);

Peut provenir des zones AF-4, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9 et H-10 et des zones contiguës à celles-ci.

ILLUSTRATION DE LA ZONE ET DES ZONES CONTIGUES :



## 2. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la ville au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 21 octobre 2026** (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention du soussigné). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : **greffe@villemsh.ca**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires peuvent être obtenus en communiquant avec les Services juridiques au numéro suivant : 450 467-CLIC (2542), poste 2218 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca.**

## 3. **PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 octobre 2026 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 octobre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## 4. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 5. **CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 1235-38 est disponible pour consultation aux Services juridiques aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption » ou en communiquant avec les Services juridiques par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 13 octobre 2026  
(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT